



ARRÊTÉ DU MAIRE

Manifestation - Débit de Boissons Temporaire : 2019 – 63

Je soussignée Elisabeth MARTY, Maire de SAINT-ASTIER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les articles L 3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique modifié par la loi des finances 2001,

Vu la demande de M. Philippe LE GUEN, Président de J.S.A. Cyclisme, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de l'épreuve Cycliste « Grand Prix du Muguet », le **MERCREDI 01 MAI 2019 de 14h00 à 20h00, Place de la République (Place des Marronniers) – 24110 Saint-Astier ;**

ARRÊTE

Article 1 : M. Philippe LE GUEN, Président de J.S.A. Cyclisme, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, Place de la République (Place des Marronniers) – 24110 Saint-Astier, dans le cadre de l'épreuve Cycliste « Grand Prix du Muguet », le **MERCREDI 01 MAI 2019 de 14h00 à 20h00.**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police du débit de boissons.

Article 2 : La présente autorisation a un caractère exceptionnel et se limite au jour et heures susvisé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur le Responsable du service des sports et animation
- Monsieur Philippe LE GUEN, Président de J.S.A. Cyclisme

Fait à Saint Astier, le 17 avril 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

